

# LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE DES DEUX CANTONS DE VIENNE INTERVIENT SUR 17 COMMUNES :

- Chasse-sur-Rhône,
- Chonas-l'Amballan,
- Chuzelles,
- Les Côtes-d'Arey,
- Estrablin,
- Eyzin-Pinet,
- Jardin,
- Luzinay,
- Moidieu-Détourbe,
- Pont-Evêque,
- Reventin-Vaugris,
- Septème,
- Serpaize,
- Seyssuel,
- St Sorlin-de-Vienne,
- Vienne,
- Villette-de-Vienne.



**SERVICE DE SOINS  
INFIRMIERS À DOMICILE**

DES DEUX CANTONS DE VIENNE

## × PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Les soins sont pris en charge par la Caisse d'Assurance Maladie dont vous dépendez. Il suffit de fournir une attestation de sécurité sociale ainsi que l'ordonnance du médecin.

Les soins infirmiers libéraux sont pris en charge financièrement par le service. Dans certains cas, les soins de pédicure sont pris en charge.

## × L'INTERVENTION DU SERVICE

La demande d'admission peut-être faite directement par le patient, sa famille ou son entourage. La prise en charge est acceptée en fonction des places disponibles. L'acceptation définitive interviendra après la validation par votre médecin traitant, dans tous les cas elle doit faire l'objet d'une prescription médicale et obtenir l'accord du médecin conseil de la Caisse d'Assurance Maladie.

Les prestations du service peuvent être assurées **toute l'année, 7 jours sur 7, entre 7h30/12h00 et 17h00/19h30**. Le service ne fournit ni linge, ni médicament ni aucun matériel. Le service n'assure ni les repas, ni les courses, ni les tâches ménagères.



**SERVICE DE SOINS  
INFIRMIERS À DOMICILE**

DES DEUX CANTONS DE VIENNE



**04 74 85 86 25**

1 passage Saint-Antoine  
38200 VIENNE

# LE S.S.I.A.D. PERMET LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES AGÉES ET GARANTIT UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ

## ✕ LE SERVICE

Le S.S.I.A.D. assure, sur prescription médicale, les soins infirmiers, d'hygiène, de confort et relationnels.

Le service organise et coordonne les interventions adaptées au domicile afin :

- d'éviter ou de raccourcir l'hospitalisation lorsque les conditions médicales et sociales le permettent.
- de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation, de prévenir le placement en institution en stimulant l'autonomie.

## ✕ LES BÉNÉFICIAIRES

Les personnes âgées de 60 ans et plus (malades) et les personnes de moins de 60 ans souffrant de maladies chroniques ou d'un handicap peuvent bénéficier d'une prise en charge par le service.

## ✕ LE PERSONNEL

L'équipe est constituée :

- d'une cadre de santé infirmière, directrice du service,
- d'une secrétaire,
- de deux infirmières coordinatrices adjointes et d'aides-soignant(e)s.

### 1. Les infirmier(e)s assurent en collaboration avec la responsable :

- la visite de pré-admission et déterminent le plan de soins en fonction des besoins du patient,
- le suivi des patients au quotidien et l'organisation des soins,
- la préparation des traitements en cas de besoin sur prescription médicale,

- la coordination des soins avec les autres intervenants choisis par la personne (médecin, kinésithérapeute, infirmier libéral, pédicure, services d'aide à la personne, matériel médical).

Les soins techniques infirmiers sont assurés par convention avec les infirmiers libéraux du secteur (choisis par le patient) ; ils sont financés par le service.

### 2. Les aides soignant(e)s réalisent sous la responsabilité des infirmières les soins relevant de leur compétence :

- Soins d'hygiène, de confort et soins préventifs
- Aide à la toilette et aux transferts pour le lever et coucher
- Surveillance de la prise des médicaments
- Surveillance des constantes de la personne
- Pose des bas de contention
- Soutien moral et relationnel du patient et de son entourage

